

L'ORÉAL

ERRATUM PAGE 14 DU RAPPORT DE GESTION 2001

Dans le rapport de gestion, à la page 14, il convient de lire :

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223-4 du C.G.I. et le montant de l'impôt applicable en raison de ces dépenses et charges s'élèvent à :

En millions d'euro

Dépenses et charges	0,3
Impôt correspondant	0,1

Attestation du responsable du Document de Référence

« A notre connaissance, les données du présent Document de Référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent des informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société et de son groupe ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Clichy, le 27 mai 2002

Par délégation du Président du Conseil d'Administration,

Michel SOMNOLET

Vice-Président, Directeur Général Administration et Finances
Membre du Conseil d'Administration.

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le Document de Référence

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société L'Oréal et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce Document de Référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce Document de Référence ne contenant pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, notre lecture n'a pas eu à prendre en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 2000 et 2001 arrêtés par le Conseil d'Administration selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve, avec une observation dans notre rapport sur les comptes consolidés 2001 portant sur l'incidence du changement de méthode de comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés qui résulte de l'application de la méthode préférentielle préconisée par le Comité de Réglementation Comptable relatif aux comptes consolidés.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce Document de Référence.

A Paris et Neuilly sur Seine, le 27 mai 2002

Les Commissaires aux Comptes

Pierre Coll

Etienne Jacquemin